



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans

Question écrite n° 40555

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la confusion du patrimoine personnel et familial de l'artisan et du patrimoine professionnel. Cette confusion a pour conséquence l'absence de protection du patrimoine personnel. C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme du droit des sociétés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si pourraient être envisagées des mesures allant dans le sens d'une distinction des patrimoines.

Texte de la réponse

En droit positif, le principe de l'unité du patrimoine exclut qu'un artisan ou commerçant, personne physique, puisse affecter une partie de son patrimoine à son activité professionnelle avec, pour conséquence de droit, que cette seule fraction du patrimoine vienne en garantie des obligations contractées au cours de l'activité professionnelle. Cependant, un patrimoine professionnel autonome peut être constitué lorsque l'artisan ou le commerçant place son activité sous la forme d'une société commerciale. S'agissant d'une entreprise de petite dimension, la forme sociale de la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) est la mieux adaptée tant au plan des règles de fonctionnement interne simplifiées qu'au plan du montant du capital social minimum requis. Par ailleurs, lorsque la SARL est constituée avec un associé unique, dénommée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), l'entreprise est administrée dans des conditions très voisines de celles d'une entreprise en nom propre. Dès lors que cette forme de société commerciale est adoptée, les associés ou associé unique ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports dans la société conformément à l'article 34 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Compte tenu de l'intérêt de cette forme sociale pour les petites et moyennes entreprises, le Gouvernement a engagé une réflexion destinée à faciliter l'accès à cette forme sociétale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40555

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 436

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2508